**Prise en compte des critères d’évaluation du décret Inclusion (Article 102) à travers le(s) thème(s) d’évaluation prioritaire(s) choisis par l’ETA.**

**Ce tableau vous aidera à établir le lien entre les thèmes d’évaluation et les critères du décret en année 1/année du projet d’évaluation**. Il pourra vous aider en année 2/dans le cadre du suivi du projet d’évaluation. **En année 3, ce tableau revisité et complété**, pourra vous aider à réaliser la synthèse du processus d’évaluation mené qui devra notamment prendre en compte ces critères.

|  |  |
| --- | --- |
| **critères du décret Inclusion : évaluation interne** | **A travers le(s) thème(s) d’évaluation prioritaire(s) choisi(s).-, comment votre association envisage de prendre en compte les critères suivants ?**  **(Si un ou plusieurs critères ne sont pas pertinents par rapport au(x) thème(s) de l’évaluation, veuillez l’expliciter)** |
| 1. Prise en compte de l’avis de la personne handicapée dans l’évolution des pratiques et du projet de service |  |
| 2. Développement des pratiques innovantes ou nouvelles modalités de prise en charge |  |
| 3. Collaborations :  -ASBL-Services du secteur de l’aide aux personnes handicapées  -Secteurs concernés par l’inclusion de la personne handicapée |  |
| 4. Concordance entre le public visé par le projet et le public effectivement pris en charge |  |
| 5. Cohérence interne  (missions, fonctionnement, pratiques) |  |
| 6. Ouverture sur son environnement |  |